

Direction Générale des Services  
JPB/CT/CS

N°305/2022

**DÉCISION DU MAIRE**

**OBJET : Désignation de Maître Sabine Le Boulch, Avocate associée de la SELARL Horus Avocats en vue de mener une analyse juridique des relations contractuelles et de la convention liant la Ville de Gonesse et le centre hospitalier concernant le fonctionnement de la crèche collective**

**Le Maire de la Commune de Gonesse,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 1982 autorisant Monsieur le Maire à signer avec le centre hospitalier de Gonesse une convention définissant les conditions d'utilisation de la crèche sise rue Albert Drouhot, ainsi que la répartition des charges financières se rapportant à cet équipement pour le remboursement des emprunts contractés par la Ville en vue de la réalisation de cette opération d'investissement réalisée pour le compte d'un tiers,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 4 octobre 1984 autorisant Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Directeur du centre hospitalier une convention de mise à disposition du centre hospitalier de la crèche réalisée par la Ville,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 1988 autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention initiale pour la mise à disposition de 20 places à la crèche collective, et pour le remboursement d'emprunts par le centre hospitalier de Gonesse à la Ville ainsi que pour le remboursement par la Ville au centre hospitalier de Gonesse de la totalité des frais de fonctionnement de la crèche familiale,

**Vu** l'avis du service du domaine n°89 662/2 consulté le 1<sup>er</sup> février 1988, en charge du contrôle des opérations immobilières pour le compte de la DGFIP, et portant sur le contrôle de l'opération de transfert de la crèche au profit du centre hospitalier, qui présume que le propriétaire est le centre hospitalier de Gonesse,

**Vu** l'avis du service du domaine n°89 262/1 consulté le 1<sup>er</sup> février 1989, en charge du contrôle des opérations immobilières pour le compte de la DGFIP, et portant sur le contrôle de l'opération de transfert de la crèche au profit du centre hospitalier, décrivant les immeubles compris dans l'opération, constatant une cession du bien au profit du centre hospitalier pour un montant de 6.453.365 francs,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2000 relative à la signature d'un avenant à la convention pour l'application de nouvelles conditions financières pour permettre le remboursement en capital et intérêts des prêts contractés lors de la construction de la crèche collective,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2003 relative à l'approbation d'un avenant n°1 au règlement intérieur de la crèche collective hospitalière et municipale,

Hôtel de ville  
66, rue de Paris  
B.P. 10060  
95503 Gonesse Cedex  
tél 01 34 45 11 11  
fax 01 39 87 13 22

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

**Considérant** l'augmentation conséquente de la demande de participation financière adressée à la Ville par le centre hospitalier pour le fonctionnement de la crèche pour un montant qui se situe habituellement entre 150.000 et 170.000 Euros et qui s'élèverait en 2021 à 248.560 Euros, et la nécessité de surseoir à son règlement en vue de répartir au préalable équitablement les charges au regard de la convention liant la ville de Gonesse et le centre hospitalier,

**Considérant** qu'une telle augmentation de plus de 96.000 euros pour moins de 20 berceaux est susceptible de constituer une modification substantielle modifiant l'économie générale du contrat régi par la voie de la convention précitée,

**Considérant** par conséquent qu'il y a lieu de procéder à une analyse approfondie des dispositions contractuelles liant les deux parties et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour s'assurer de leur régularité, et des dispositions à prendre dans le cadre de la présente convention ou de modalités à définir pour préserver les intérêts de la Ville et stabiliser ses engagements financiers,

**Considérant** ainsi la nécessité pour la Ville de confier à un avocat l'analyse juridique des relations contractuelles et de la convention liant la Ville à l'Hôpital de Gonesse portant sur la crèche collective, et de l'accompagner dans les mise en œuvre des préconisations qui seraient formulées,

**Considérant** la compétence du cabinet Horus Avocats dans ce domaine.

#### **DECIDE**

- **De désigner** Maître Sabine Le Boulch, Avocate, dont le Cabinet Horus Avocats se situe 58 rue de Lisbonne, 75008 Paris au titre de l'analyse juridique susvisée et de l'accompagnement de la collectivité,
- **De lui régler** les frais et honoraires afférents à ce dossier,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget 2022.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil municipal, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 19 septembre 2022

**Le Maire,**



**Jean-Pierre BLAZY**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **23 SEP. 2022**

Mis en ligne, le : **23 SEP. 2022**

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services

  
**Corine TALLER**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Désignation de Maître Sabine Le Boulch, Avocate associée de la SELARL

Objet de l'acte : Horus Avocats en vue de mener une analyse juridique des relations contractuelles et de la convention liant la Ville de Gonesse et le centre hospitalier concernant le fonctionnement de la crèche collective.

.....

Date de décision: 19/09/2022

Date de réception de l'accusé 23/09/2022

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 2022DECISION305

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20220919-2022DECISION305-AI

.....

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Décision 305.pdf ( 99\_AI-

095-219502770-20220919-2022DECISION305-AI-1-1\_1.pdf )